

Conseil Municipal du 18 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier à vingt heures trente

Le conseil municipal de la commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la mairie sous la présidence de M. Étienne FOUCHÉ, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12 janvier 2022

Présents : Mmes BERGERON Sandrine, ETAVARD Catherine, NOCQUET Nora et, MM FOUCHÉ Étienne, BALLAND Jean-Michel, PAPIN Stéphane, ROBICHON Hervé, et VARIN Louis.

Absents excusés : SAMSON Stéphanie, CHAMPHOYAUX Dominique et SITEAU Anthony

Absents non excusés : CHARLETON Avril et DUCROCQ Alain,

Secrétaire de séance : BERGERON Sandrine

Après relecture, le compte rendu de la dernière réunion est adopté.

PROPOSITION D'ACHAT OU DE LOCATION-VENTE « ATELIER LA BRUNETTE »

Par courrier reçu le 06 janvier 2022, M. CHARRUYER Vincent a fait une proposition d'acquisition de « l'atelier de La Brunette ». Soit pour une location-vente au prix de 700 € TTC mensuel sur 84 mois avec bail commercial notarié, ou, l'achat du bâtiment pour 60 000 € TTC.

Le conseil prend acte de ce courrier, mais n'est pas vendeur pour le moment.

BAIL COMMERCIAL LOCAL « ATELIER LA BRUNETTE »

Plusieurs personnes sont intéressées. Pour le moment le conseil ne souhaite pas prendre de décision concernant le futur locataire. Pour pouvoir remettre ce bâtiment à la location des travaux de mise en conformité sont à prévoir.

SUBVENTION 2022 AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire propose au conseil de renouveler les mêmes sommes quand 2021.

Cependant, il rappelle aux membres du conseil que des demandes supplémentaires ont été faites au 2^{ème} semestre 2021.

- Amicale des sapeurs-pompiers 200 € voté par délibération 094/21
- APE Mairé Clussais demande de 500 €. Rien n'a été versé en 2021, en 2020 versement de 250 €, un versement exceptionnel de 500 € sera versé cette année.
- La subvention à l'association du club de foot passe de 800 à 1 000 €.

Le conseil valide les montants des subventions versés aux associations pour un montant total de 3 100 €.

DÉBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDÉES EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

M. le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel.

État des lieux de la collectivité

La commune de Clussais La Pommeraie a un effectif de 2 adjoints administratifs à 1,32 ETP

Et 2 adjoints techniques à 1,18 ETP.

Les agents ne bénéficient pas d'une complémentaire santé.

Les agents peuvent bénéficier d'une participation de 20 € pour la prévoyance.

Évolutions envisagées pour atteindre l'horizon 2025 et 2026, l'adhésion aux conventions de participation conclues par le Centre de Gestion.

Commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE (Deux-Sèvres)
Compte-Rendu de la réunion du conseil municipal du 18 janvier 2022

Le Conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

RENOUVELLEMENT CONVENTION « RETRAITE CNRACL » AVEC LE CENTRE DE GESTION 79

Depuis 2007, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) propose à toutes les collectivités et établissements publics affiliés la possibilité de conventionner afin de bénéficier de prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite.

La dernière convention correspondante d'une durée de 5 ans, à effet au 1^{er} août 2016, est arrivée à son terme le 31 juillet 2021.

Une prolongation d'une durée de 6 mois, a été prise le 1^{er} août 2021.

S'agissant d'un service facultatif, les prestations sont soumises à une participation financière.

Une nouvelle convention est proposée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2022.

Monsieur le Maire, rappelle que ladite convention ne donne pas lieu à facturation par le Centre de gestion que si la commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service optionnel sans avoir passé de convention au préalable, il précise que la convention débiterait le 1^{er} février 2022 et se terminerait le 31 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Centre de gestion, afin de pouvoir utiliser le service optionnel du service Retraites-CNRACL, pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025.

ADHÉSION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHÔMAGE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SÈVRES

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- Le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage ;
- Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations ;
- Le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime ;
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion et PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

Questions et informations diverses

Le résultat provisoire de l'exercice 2021 présente un excédent positif en fonctionnement de 119 945,07 € et positif également en investissement de 114 461,59 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30, prochaine réunion le 22 février 2022.

Le Maire,
Étienne FOUCHÉ